

Avis d'appel à candidatures : désignation des **représentants d'associations de Personnes et Familles en difficultés sociales à voix délibérative au sein de la commission départementale de sélection d'appel à projet**

Le Département des Côtes d'Armor lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la commission départementale de sélection d'appel à projet pour la création des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Il est ouvert aux associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation seront soumis à l'avis d'une commission de sélection d'appel à projet, instance consultative, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Ses membres pourront être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants.

La loi prévoit que la commission départementale comprend, outre les représentants du Département (élus et personnels techniques) :

- **Membres à voix délibérative**

- un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées désigné sur proposition du CDCA ;
- un représentant d'associations de personnes handicapées désigné sur proposition du CDCA ;
- un représentant d'associations du secteur de la Protection de l'Enfance désigné par appel à candidatures ;
- un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales désigné par appel à candidatures ;

- **Membres à voix consultative**

- deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- deux personnalités qualifiées désignées pour chaque appel à projet par le Président du Conseil départemental, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- un ou deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet, désignés pour chaque appel à projet, par le Président du Conseil départemental.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF). Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF).

Les autres membres sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur expertise. Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion. La commission départementale de sélection d'appel à projet, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Participation à tous les projets de l'action sociale

Dans cette perspective le Conseil départemental des Côtes d'Armor lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission départementale de sélection d'appel à projet auprès des **associations de personnes et familles en difficultés sociales**.

Après nomination par le Président du Conseil départemental, les personnes retenues dans le cadre de l'appel à candidatures (une au titre de titulaires et une en qualité de suppléant) siégeront pour une durée de trois ans avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront présentés à la commission.

Elles constitueront le corps stable de la commission siégeant pour toutes les natures de projets de l'action sociale du Conseil départemental (enfance, jeunesse et familles, personnes âgées et personnes handicapées, personnes et familles en difficulté sociale).

Pour poser candidature

Les personnes intéressées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de publication de cette annonce et doivent constituer un dossier de candidature.

Ce dossier doit comporter les informations suivantes :

- l'identité d'un candidat et d'un suppléant,
- leurs coordonnées comportant notamment l'adresse électronique,
- une lettre de motivation pour chacun des candidats, démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales, et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur des personnes et familles en difficulté sociale.

En outre, un engagement écrit est demandé afin que soit garantie la règle de représentation non en tant que membre de l'association dont est issu le candidat retenu mais bien en tant que représentant de l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine représenté.

Les critères qui seront retenus pour sélectionner les candidats prendront en compte :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental, (40%)
- Le savoir-faire de l'association en direction des publics prioritaires par le Schéma des solidarités 2017-2021, (40%)
- Les garanties de représentativité. (20%)

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté.

Les candidatures feront l'objet d'un examen assorti d'une notification de décision dans un délai de deux mois à compter de la fermeture de la période de dépôt des candidatures.

Ce dossier est à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor
DGA Solidarités
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

ou par voie électronique en adressant le dossier à l'adresse mail suivante : contact@cotesdarmor.fr

Les informations qui vous concernent sont destinées au Département des Côtes d'Armor qui s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.